

PROJET DE LOI

portant approbation des Accords particuliers signés le 15 juillet 1960 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République Gabonaise.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Article unique.

Sont approuvés les accords particuliers suivants conclus, en application de l'article 86, alinéa 3, de la Constitution, le 15 juillet 1960, entre le Gouvernement de la République Française, d'une part, et

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 788 et annexes, 803 et in-8° 160.

Sénat : 300 et 303 (1959-1960).

le Gouvernement de la République Gabonaise, d'autre part, et dont le texte est annexé à la présente loi :

1° Accord particulier portant transfert à la République Gabonaise des compétences de la Communauté ;

2° Accord relatif aux dispositions transitoires applicables jusqu'à l'entrée en vigueur des accords de coopération entre la République Française et la République Gabonaise ;

3° Accord relatif aux dispositions transitoires en matière de justice entre la République Française et la République Gabonaise ;

4° Accord sur la participation de la République Gabonaise à la Communauté.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 juillet 1960.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

NOTA. — Voir les documents annexés au projet de loi, qui font l'objet d'un tirage séparé.